



الإتحاد الجزائري لكرة القدم  
**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**  
رابطة كرة القدم لولاية ميلة  
**LIGUE DE FOOTBALL DE LA WILAYA DE MILA**



## Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 27 NOVEMBRE 2024

Membres Présents Messieurs

- |             |               |
|-------------|---------------|
| - BOUGUessa | Allaoua       |
| - TERRAS    | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA   | Abdelhakim    |
| - HIOUR     | Abdelouahab   |

### RECTIFICATIF

#### **AFFAIRE N° 29/ Rencontre GSM - USBG (U 17) du 23/11/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de feuille de match.
- Après lecture du rapport de l'arbitre
- Après lecture du rapport du club USBG
- Attendu que la rencontre est programmée le 23.11.2024 à MILA (Sennaoua) (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain.
- Attendu que toutes les conditions étaient réunies pour le déroulement de la rencontre (Présence du service d'ordre, Protection civile et du médecin)
- Attendu qu'après vérification des licences, l'équipe d'USBG a refusée de jouer la rencontre sans motif valable.
- Attendu qu'après une attente règlementaire; l'arbitre a constaté effectivement le redus de l'équipe U.S.B.G de jouer la rencontre, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U17 » de U.S.B.G pour en attribuer le gain du match à l'équipe du GSM qui marque trois points (03) et score de trois (03) buts à zéro (00)  
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBG
- 2<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

#### **AFFAIRE N° 30/ Rencontre GSM - USBG (U 15) du 23/11/2024**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match.
- Attendu que la rencontre est programmée le 23.11.2024 à MILA (Sennaoua) (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe du USBG ne s'est pas présentée sur le terrain
- Attendu que l'équipe GSM n'a pas enregistrée de licences sur la plateforme FAF Connect
- Attendu que conformément aux dispositions en vigueur, la licence doit être présentée lors de chaque rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USBG pour en attribuer le gain du match à l'équipe du GSM qui marque trois points (03) et score de trois (03) buts à zéro (00)  
Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USBG
- 2<sup>ème</sup> infraction. Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023